



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations du Rhône**

Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69003 Lyon

Lyon, le 05/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GAEC DES VERNES**

31 CHEMIN DES VERNES  
SAINT CHRISTOPHE  
69860 DEUX-GROSNES

Références : PNE2024-041  
Code AIOT : 0003204604

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2024 dans l'établissement GAEC DES VERNES implanté 31 CHEMIN DES VERNES SAINT CHRISTOPHE 69860 DEUX-GROSNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DES VERNES
- 31 CHEMIN DES VERNES SAINT CHRISTOPHE 69860 DEUX-GROSNES
- Code AIOT : 0003204604
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de 65 vaches laitières.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Fuite dans le milieu

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                  | Référence réglementaire                     | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Collecte et stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 02/10/2015, article 3 | Demande d'action corrective                                                                                                | 2 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un des bâtiments agricoles du GAEC DES VERNES est situé sur la commune de DEUX-GROSNES parcelle OA 147. Celui-ci est bordé au nord par deux silos d'ensilage d'herbe. Une partie des jus est déversée dans un petit fossé qui traverse les parcelles OA 146, OA 165, OA 168 pour finir dans le cours d'eau "Le pelot". Des écoulements sont observés tout le long du cheminement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Collecte et stockage des effluents

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/10/2015, article 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Équipement et stockage des effluents d'élevage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitation agricole GAEC LES VERNES est composée de plusieurs bâtiments agricoles, l'un d'eux étant situé sur la commune de DEUX-GROSNES parcelle OA 147. Celui-ci est bordé au nord par deux silos d'ensilage d'herbe. Une partie des jus est déversée dans un petit fossé qui traverse les parcelles OA 146, OA 165, OA 168 pour finir dans le cours d'eau "Le pelot". Des écoulements sont observés tout le long du cheminement. Ce fossé collecte également une source située en aval des silos. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'inspection des installations classée vous demande de corriger cette anomalie dans un délai de deux mois, en canalisant les jus d'ensilage vers une fosse. D'une manière générale, vous devez vous assurer que tous les jus générés par les silos d'ensilage sont correctement collectés dans un réseau séparatif de celui des eaux pluviales.                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

Annexe 1/1 Inspection du 28 mai 2024



